

# RÈGLEMENT DU CONCOURS #BCA22

## ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

BOUWKRONIEK / LA CHRONIQUE, produits d'EBP bv  
Avenue Bourgmeestre Etienne Demunter 3 - boîte 6, 1090 Brussel – Belgique BTW BE-0451.979.022  
Tel: +32 2 420 68 60

## ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'objectif de ce concours est de récompenser les meilleurs projets, équipes et personnes belges de l'année 2022. Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 30 septembre 2022 à minuit.

## ARTICLE 3 - LES CATÉGORIES

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie de l'Award pour laquelle un dossier est remis.

Sous réserve de candidatures suffisantes, les prix suivants seront attribués:

- Climate Future Award (powered by ORI)
- Belgian Construction Project Award (powered by Autodesk)
- Smart Innovation Award (powered by AFAS)
- Communication Award

## ARTICLE 4 - LES CANDIDATS

Pour participer aux Belgian Construction Awards, les candidats doivent:

4.1 Présenter des projets qui ont été lancés par des acteurs du secteur de la construction et dans lesquels ils expliquent leur processus de collaboration et leur connaissance (du modèle numérique).

4.2 Soumettre un DOSSIER DE CANDIDATURE. Le formulaire d'information entièrement rempli ([voir ici](#)), y compris le matériel visuel. Les fichiers d'images doivent être fournis en haute résolution (300 DPI, format JPEG recommandé). Ces informations doivent parvenir à EBP avant le 30 septembre 2022 à minuit. Les dossiers incomplets ou les candidatures ne répondant pas aux critères énoncés dans ce dossier de candidature ne sont pas éligibles pour l'attribution d'un award.

4.3. Les projets éligibles pour ces prix doivent avoir débuté ou avoir été achevés avant 8 décembre 2022.

## ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DE L'ORGANISATEUR

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive: marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos,..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la remise des Prix, dans tous médias, quel que soit le support susceptible de traiter les Belgian Construction Awards dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'organisateur. Les candidats garantissent à l'organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Belgian Construction Awards.

5.2 L'organisateur s'engage à ne divulguer, avant la remise des Prix, aucune information considérée comme confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

## ARTICLE 6 - JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 Les dossiers retenus seront ensuite présentés au jury dans le courant du mois d'octobre 2022. Celui-ci aura la responsabilité de désigner les lauréats, à condition qu'il y ait suffisamment de candidatures.

6.2 La sélection des nominés et des lauréats repose sur divers critères pondérés. Ces critères ont déjà été précisés dans le dossier de candidature. Le candidat peut être invité à venir expliquer le projet au jury pendant le processus de sélection (un moment de présentation est alors programmé par l'organisation).

6.3. Constitution et mode de fonctionnement du jury: Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la construction. Les membres du jury ne pourront participer au vote d'une catégorie dans laquelle leur entreprise (ou leur(s) marque(s)) serait soit candidate ou soit impliquée directement ou indirectement. La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Le jury se réserve la possibilité de ne pas octroyer de prix, de nommer des ex æquo ou de remettre de nouveaux prix. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix, le 8 décembre 2022.

## ARTICLE 7 - UTILISATION DU NOM ET DES LOGOS «BELGIAN CONSTRUCTION AWARDS»

Seuls les nominés et lauréats sont autorisés à utiliser le nom et le logo des Belgian Construction Awards dans les formes et conditions transmises par l'organisateur, sur tout document commercial et promotionnel concernant la société et/ou le projet récompensé, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement au BENELUX.

## ARTICLE 8 – CEREMONIE DE REMISE DE PRIX

8.1. Les awards seront remis lors d'une cérémonie qui se tiendra le 8 décembre 2022 au Château du Lac, Avenue du Lac 87, 1332 Genval. Les candidats sont avertis de leur nomination par l'organisateur au moins 10 jours calendaires avant la cérémonie de remise des prix, par courrier électronique ou par téléphone, et doivent être présents à la cérémonie pour recevoir leur prix. Les lauréats ainsi que leur délégation seront invités sur scène lors de la cérémonie de remise des prix.

8.2 Le Climate Future Award sera remis au bureau de conseil ou d'ingénierie ayant participé au projet gagnant.

## ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES

9.1 Dans le cadre de leur participation au concours, les candidats sont d'accord de transmettre à l'Organisateur leurs données à caractère personnel (cf la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

9.2 Les candidats acceptent que ces données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues au présent règlement.

9.3 Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite envoyée à l'adresse [gdpr@ebp.be](mailto:gdpr@ebp.be).

9.4 L'Organisateur s'engage à ne divulguer, avant la Remise des Prix, aucune information qui aura été expressément considérée comme confidentielle par le candidat dans son dossier de candidature.

## ARTICLE 10 – DIVERS

Le règlement est soumis exclusivement à la loi belge. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.